

## ZI ARCHITECTURE

Société à responsabilité limitée d'architecture  
Au capital de 2 000 €  
Siège social : 2793 Chemin de Saint Claude  
Le Galaxie Bâtiment C  
06600 ANTIBES

**889 216 735 R.C.S. ANTIBES**

### PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juillet, à 10 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, savoir :

- **Madame Anaïs IMBERT**, propriétaire de ..... **51 parts**
- **Monsieur Nicolas IDELON**, propriétaire de ..... **49 parts**

Soit un total de ..... **100 parts**  
sur les cent (100) parts composant le capital social.

Madame Anaïs IMBERT préside la séance en sa qualité de co-gérante associée. Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts sociaux.

La Présidente indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- pouvoirs en vue des formalités ;
- questions diverses.

La présidente ouvre la discussion. Après échanges, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social, initialement fixé à ANTIBES (06600), 2793 Chemin de Saint Claude, dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce d'ANTIBES, **à VALBONNE (06560), 245 Route des Lucioles, Immeuble « Les Clausonnes », Bâtiment A Rose Lot 1**, dans le ressort du Greffe du Tribunal de Commerce de GRASSE.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

#### Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **245 Route des Lucioles, Immeuble « Les Clausonnes », Bâtiment A Rose Lot 1 - 06560 VALBONNE.**

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

#### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales et faire tous dépôts et publicités nécessaires.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les soussignés.

**Madame Anaïs IMBERT**

**Monsieur Nicolas IDELON**

